

NOMBRES DE CONSEILLERS

Effectif légal :	7
En exercice :	7
Présents	7
Votants	7

Date de convocation  
10.04.2026  
Date d'affichage  
10.04.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VERDON

**Séance du 17 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nadine GRILLON, Maire.

**Présents :** Mesdames Nadine GRILLON, Raymonde AREND, Ophélie MARTINO, Messieurs Yannick BERNIER, Antoine CAMPAGNA, Anthony GRILLON, Jean Marc GARCIN ;

Madame Ophélie MARTINO a été nommée secrétaire de séance.

**N°2026\_14 :**

**Demande de subvention 2026 de l'association parentale multi accueil « la marelle enchantée »**

Madame Le Maire rappelle la délibération n° 2023\_28 du 24 novembre 2023 approuvant la convention de financement avec l'association parentale multi accueil « la marelle enchantée » pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'association parentale multi accueil « la marelle enchantée » située sur Montagnac-Montpezat a accueilli au sein de sa structure trois enfants résidents sur la commune de Saint Laurent du Verdon pour la période du 01/11/2024 au 31/10/2025.

Pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026 trois enfants résidents sur la commune de Saint Laurent du Verdon sont inscrits.

Pour rappel, l'association assure l'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans, que sa mission est de « veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Elle apporte aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale ».

L'association accueille des enfants dont les familles résident sur les communes de Montagnac-Montpezat, Sainte Croix du Verdon, Roumoules, Quinson, Allemagne en Provence, Puimoisson et Saint Laurent du Verdon.

La répartition de l'année N sera calculée à partir des données de fréquentation de la structure. Les heures facturées entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-2 et le 31 octobre N-1 serviront pour établir la clef de répartition la plus équitable pour chaque commune.

Cette clef de répartition donnera ainsi pour chaque commune un pourcentage déterminant la part de financement correspondant.

La demande de subvention sera révisée chaque année avec la nouvelle clef de répartition. Elle sera renouvelable chaque année pendant toute la durée de la présente convention.

Madame Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention 2026 avec 2804.25 heures facturées, cela représente 10.86% en fonction de la clef de répartition pour un montant de 8 286 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Prend** acte de ces informations, et de la demande de subvention.
- **Approuve** le versement d'une subvention de : **3 000 €** l'association « La Marelle enchantée » pour l'année 2026.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2026.
- **Charge** Madame Le Maire à signer tous documents afin de finaliser cette participation financière.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Nadine GRILLON.



La secrétaire de séance,  
Ophélie MARTINO